

Convention de représentation

Décision du Conseil d'administration de l'association à but non lucratif « **ARAPEN** » en date du 24 mai 2017

Numéro d'enregistrement :

N°SIRET : 332 122 548 000 40

N°SIREN : 332 122 548

CODE NAF/APE : 94 99 Z

N°URSSAF : 180 362 1640 141

Par décision du Conseil d'administration de l'ARAPEN en date du 24 mai 2017 est instituée une représentation de l'ARAPEN en Fédération de Russie.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Dans le cadre du développement des activités de l'ARAPEN en Fédération de Russie et notamment de la nomination de « chargés de représentation » de l'association, le statut de représentant de l'association ARAPEN -organisation sans but lucratif (dénommée l'organisation)- a été attribué par décision du Conseil d'association ARAPEN № 17- 05 01 du 24 mai 2017 et conformément à la législation russe, à une personne physique dont le nom figure dans l'alinéa 1-2 ci-après (dénommée « le représentant »)

1.2. Nom du représentant: Ermolaeva Grigoriya Alexandrovitch

1.3. Siege social du Représentant: Moscou

1.4. Le Représentant qui n'est pas une personne morale, exécute sa mission sur le territoire de la Fédération de Russie dans les limites fixées par la présente convention.

1.5. Dans ses activités, le Représentant respecte le Code civil de la Fédération de Russie et la loi fédérale du 12.01.1996 N 7-FZ «sur les organisations non commerciales» en application de la législation russe en vigueur, des statuts de ARAPEN et de la présente convention.

2. FONCTIONS ET OBJECTIFS FIXES AU REPRESENTANT

2.1. Le Représentant est chargé de représenter les intérêts de l'Organisation dans les limites définies aux paragraphes 2.2.

2.2. Le Représentant exerce les fonctions suivantes:

- Exerce une activité d'agence dans l'intérêt de l'Organisation;
- Représente et protège les intérêts de l'Organisation dans la Fédération de Russie;
- Organise la publicité des offres de stages de l'Organisation en direction des personnes et des institutions susceptibles d'être intéressées par des stages culturels et linguistiques en France;
- Donne toutes les informations utiles sur les objectifs et l'ensemble des activités, de l'Organisation
- Participe à la préparation et à la réalisation de conférences ou de manifestations décidées par l'Organisation en Russie ; agit au nom de l'Organisation par procuration dans le cadre des missions qui lui sont conférés par la présente convention,
- représente les intérêts de l'Organisation dans les instances gouvernementales, commerciales et publiques;
- organise la réception des demandes des stages de personnes et des organismes qui souhaitent profiter des offres de l'Organisation;
- réalise toute autre action nécessaire pour atteindre les buts et objectifs qui lui sont fixés en application des décisions de l'organisation,

3. LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

3.1. Le Représentant réalise ses activités dans le respect des dispositions de la présente convention, il dispose pour cela d'une procuration établie par l'Organisation.

3.2. Les activités réalisées par le représentant ne font pas l'objet d'un financement préalable de l'Organisation, elles peuvent faire l'objet d'un remboursement des frais engagés sous

réserve de résultats financiers positifs des activités organisées par l'intermédiaire du représentant.

4. GESTION DES BIENS DE L'ORGANISATION PAR LE REPRESENTANT

4.1. Les biens transférés par l'Organisation au Représentant restent la propriété de l'Organisation.

4.2. Le Représentant doit utiliser les biens qui lui sont transférés conformément aux objectifs et fonctions définies par la présente convention et dans les limites fixées par la législation de la Fédération de Russie.

4.3. Le Représentant ne peut pas aliéner ces biens, y compris leur location, gage, transfert pour une utilisation temporaire.

5. COMPTABILITÉ ET RAPPORTS

5.1. Le Représentant tient la comptabilité des résultats de son exploitation, effectue les statistiques suivant les consignes de l'Organisation.

6. CESSATION D'ACTIVITE

6.1. Les fonctions du Représentant prennent fin par décision du Conseil d'administration de l'Organisation.

La décision de cessation des fonctions est applicable immédiatement.

Le Président de l'Organisation

Le représentant de l'Organisation



Robert PROSPERINI



NB: Cadre juridique

Conformément au paragraphe. 1 pt. 3 c. 55 du Code civil de la Fédération de Russie et du paragraphe. 1 n. 4 c. 5 de la loi fédérale du 12.01.1996 N 7-FZ « Sur les organisations non commerciales et filiales et représentants sans but lucratif » les organisations non commerciales ne sont pas des personnes morales - sous réserve que l'entité qui les a créées soit un organisme sans but lucratif - leur activité est réalisée sur la base de du respect de la réglementation de l'organisation avec laquelle elles sont liées par convention

Robert PROSPERINI